

lesquels nous possédons tous d'amples renseignements. Au demeurant, il a prétendu d'abord qu'il fallait une commission judiciaire, parce que nous ignorions quelle est la population d'Athabaska et, ensuite, que nous ne devions pas permettre à cette commission de régler la question de la représentation d'Athabaska. Ces deux propositions me semblent contradictoires et illogiques.

M. R. L. BORDEN : Il est évident que les deux amendements étaient différents ; autrement, je n'aurais pas pu les présenter tous les deux. Le représentant de Toronto-nord l'a dit, j'ai proposé le second parce que le premier avait été repoussé.

M. OLIVER : Je ne compare pas les deux amendements ; je commente l'attitude prise par mon honorable ami et la portée de son amendement.

Quant à cette partie de sa proposition qui a trait à l'adoption des présentes circonscriptions fédérales comme base de la répartition des districts électoraux de la nouvelle province, tout ce que j'ai à dire, c'est que le but de la délimitation des circonscriptions fédérales n'a rien de commun, ni de près ni de loin, avec les fins qu'on se propose en traçant les limites des districts électoraux de la province. On aurait peut-être raison de faire concorder les circonscriptions fédérales avec les districts provinciaux, mais il n'y a pas de sens commun à vouloir que ceux-ci correspondent exactement à celles-là. On délimite les circonscriptions fédérales dans le seul but de pourvoir à l'élection des représentants fédéraux, peu importe où se trouvent les divisions. Tout le monde au Nord-Ouest le sait bien.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi ?

M. OLIVER : Parce que le gouvernement provincial doit s'occuper de questions touchant de près au public telles que les districts scolaires, l'organisation de la corvée et surtout, l'ouverture des chemins. Ceux-ci ont plus d'importance parce qu'ils relient les groupes de colons aux centres commerciaux. Il y a une grande communauté d'intérêts entre certains groupes et certains centres et il importe beaucoup d'en tenir compte dans la répartition des districts électoraux de la province ; autrement, il pourrait en résulter des pertes sérieuses. On l'a toujours admis.

Je me ferai mieux comprendre en rapportant ce qui a eu lieu il y a quelques années. Le commerce d'Edmonton avec Athabaska-Landing est considérable. Il est desservi par un chemin de 100 milles de longueur. Le district provincial de Saint-Albert est situé entre Edmonton et Athabaska-Landing. Ces deux endroits avaient tout intérêt à entretenir ce chemin ; le district électoral de Saint-Albert, étant entièrement agricole, les groupes de colons dont il se compose ne tenaient aucunement à maintenir cette grande route entre Edmonton et Athabaska-Landing.

L'inconvénient devint si grand que le gouvernement des territoires s'en préoccupa lors du remaniement de la carte électorale, en 1892. Il tailla, morcela les différents districts comme pour un gerrymander, mais, en réalité, pour sauvegarder les intérêts des divers groupes et des centres commerciaux. Or, la situation est la même dans toute l'étendue des territoires du Nord-Ouest. Aussi, dans la délimitation des districts électoraux, nous prenons soin de grouper ceux qui ont des intérêts communs. Grâce aux méthodes qui ont prévalu au Nord-Ouest, le député à l'assemblée législative a une influence prépondérante dans tout ce qui se rapporte à l'amélioration des chemins. Si vous reliez deux centres d'affaires entre lesquels existe une rivalité, il est possible d'attirer le commerce vers l'un et de l'éloigner de l'autre en améliorant la route qui conduit vers le premier et qui s'écarte du second. Cette question, qui peut sembler triviale et de mince importance à ceux qui ne sont pas au fait de la situation, est d'un intérêt primordial pour la population intéressée. Nous ne saurions sacrifier celle-ci, dans la solution d'un problème aussi grave, uniquement pour satisfaire un caprice de l'opposition qui demande que tous les districts aient exactement la même population. Nous désirons distribuer également la population, mais nous voulons avant tout faire entrer en ligne de compte la communauté des intérêts pour le plus grand bien des intéressés.

M. R. L. BORDEN : N'a-t-on pas également tenu compte de la communauté des intérêts en établissant les circonscriptions fédérales, en 1903 ?

M. OLIVER : On n'a tenu compte que du rapprochement des groupes. Le Parlement fédéral n'a rien à voir dans les questions provinciales qui intéressent la population à un si haut degré.

M. LAKE : Le ministre oublie que le Gouvernement fédéral se réserve l'administration des terres ; c'est là assurément une question qui touche de près au public.

M. OLIVER : Certainement. Mais, elle n'a pas trait aux relations d'affaires entre les villes et les campagnes, entre un groupe de colons et un autre. Celles-ci sont du domaine du gouvernement provincial. Souffrez que je m'écarte un instant de mon sujet pour faire observer que, dans l'Ontario et, probablement, dans les provinces de l'Est en général, ces questions sont réglées par les municipalités, tandis qu'au Nord-Ouest, elles sont du ressort du gouvernement de la province. De là découle l'importance de tenir compte de ces considérations dans la répartition de la représentation. Les membres de l'opposition ne veulent pas se guider sur le dernier recensement pour tracer la carte électorale des régions les plus anciennes de l'Alberta ; mais, abstraction faite du leader de la gauche, tous exigent qu'on tien-